

Majesté et enregistrés où il appartiendra, seront à l'avenir inviolablement gardés et entretenus de point en point selon leur forme et teneur, tant par les dits associés que par ceux qui sont habitans et qui s'habitueront ci-après en la dite Nouvelle-France.

Fait à Paris, ce vingt-neuf avril mil six cent vingt-sept.

Signé : ARMAND Cardinal de Richelieu,
DE ROQUEMONT,
HOUEL, tant pour moi que pour

les dits DUCHESNE et LATAIGNANT,

DABLON, syndic de Dieppe, et
CASTILLON.

Acceptations à divers jours, des années 1627 et 1628, par plusieurs associés de la Compagnie du Canada, des articles accordés le 29^e avril 1627 à la dite compagnie ().*

Aujourd'hui sont comparus pardevant Pierre Parque et Pierre Guerreau, notaires, garde-notes du roi notre sire en son châtelet de Paris, soussignés, illustrissime seigneur Armand cardinal de Richelieu, grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, demeurant en son hôtel à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Eustache; Claude de Roquemont, écuyer, sieur de Brison, demeurant à Paris, rue du Temple, paroisse Saint-Nicolas des Champs; noble homme maître Louis Houel, sieur du Petit-Pré, conseiller du roi et contrôleur-général des salines en Brouage, demeurant à Paris, rue des Bernardins, paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet, tant pour lui que pour noble homme David Duchesne, conseiller, échevin de la ville du Havre-de-Grâce, et pour noble homme Gabriel de Lataignant, majeur de la ville de Calais, y demeurant; noble homme Simon Dablon, syndic de la ville de Dieppe, et y demeurant, étant aussi de présent en cette ville de Paris, logé rue Montorgueil, en la maison du Cheval-Blanc, dite paroisse Saint-Eustache; et honorable homme Jacques Castillon, bourgeois de Paris, y demeurant rue du Mouceau et paroisse Saint-Gervais, lesquels ont reconnu et confessé avoir accordé, convenu et signé les articles ci-devant écrits, qu'ils promettent entretenir de point en point selon leur forme et teneur, sans y contrevenir.

Etablissement
de la compa-
gnie du Ca-
nada, 1627 &
1628.

Promettant, etc., obligeant, etc., chacun en droit soi, renonçant, etc.

Fait et passé par le dit seigneur cardinal, en son hôtel devant déclaré, l'an 1627, le jeudi vingt-neuvième jour d'avril avant-midi, par le dit sieur de Roquemont, es études des notaires les dits jour et an après-midi; par les dits Houel et Castillon, le lendemain vendredi trentième jour des dits mois et an, es dites études des notaires; et par le dit Dablon, le mardi quatrième jour de mai, après-midi, es dites études des notaires: ainsi signé Armand cardinal de Richelieu, de Roquemont, Houel, Dablon, Castillon, Parque, Guerreau, en l'original délaissé pour minute au dit Guerreau.

(*) *Mercure François*, tome XIV, partie II, page 246,—et *Mémoires sur les Possessions en Amérique*, tome III, page 372.